

## MÉMOIRE

**Titre du projet :** Projet d'aménagement hydroélectrique d'Angliers

**Présentateur :** Jean-Louis Yelle, résident de Laforce et chargé de projet pour l'implantation d'un centre de géomatique à Winneway.

**Intérêt :** Aujourd'hui, dans la perspective du développement durable on reconnaît la nécessité de protection et de préservation de l'environnement et de la conservation du potentiel socio-économique d'un milieu. Cette présente démarche s'inscrit dans cette approche et prend tout son sens dans la nécessité d'intervenir pour protéger un milieu altéré. En conséquence, une réflexion s'impose sur la gestion hydrique du bassin de l'Outaouais supérieur et des effets cumulatifs et négatifs du marnage des eaux sur les rives du réservoir de Quinze. Cette réflexion s'articule autour d'une constatation, lors de la présentation du projet et des audiences, j'ai remarqué l'absence d'étude d'impact pour l'amont du réservoir des Quinze. Ce document vise à souligner les éléments absents de cette étude, en effet, la zone étudiée se limite aux environs immédiats de l'évacuateur d'Angliers.

**Opinion :** Le marnage (fluctuation du niveau des eaux ayant pour effet l'inondation et assèchement du littoral) des eaux sur le réservoir des Quinze, représente un phénomène qui entraîne des modifications aux écosystèmes, pouvant provoquer la destruction d'habitats terrestres et aquatiques pour la faune et la flore. De plus, la submersion des terres contribue à l'érosion des berges, affectant les potentiels touristiques, agricoles et forestiers, détruisant également des ouvrages et des habitats riverains qui supportent des mammifères semi aquatiques et des oiseaux.

Il serait donc, souhaitable de réaliser une étude d'impact sur les rives en amont du barrage d'Angliers, ce qui servirait à déterminer les effets négatifs du marnage des eaux sur l'environnement, y compris l'eau, la terre et les organismes vivants et cela avant d'autoriser la construction et l'exploitation du projet hydroélectrique de la Régionale.

Autre considération particulière, le marnage des eaux entraîne l'érosion des rives, ce qui libère le mercure contenu naturellement dans la roche mère et dans la végétation. Il peut alors se trouver en fortes concentrations dans la chair de poissons et, éventuellement, dans celle de leurs prédateurs des niveaux trophiques supérieurs, soit les oiseaux et les mammifères « Gouvernement du Québec, 1992 ». Plusieurs espèces animales, des poissons par exemple, sont affectées par ce phénomène dans le réservoir des Quinze. De plus, les preuves de contamination des humains qui consomment ces espèces sont fort documentées. Selon le degré de contamination du poisson et les habitudes alimentaires des consommateurs, les groupes les plus à risque sont les Autochtones ainsi que les pêcheurs commerciaux et sportifs.

Enfin, toutes les espèces animales ou végétales riveraines sont affectées par les variations de débit « Conseil de la conservation et de l'environnement 1988 ».

**Préoccupation :** Cette intervention est basée sur la nécessité d'informer la population sur les impacts du projet d'Angliers concernant particulièrement l'amont du réservoir des Quinze. Et de sensibiliser le BAPE à la pertinence de réaliser une étude des rives du réservoir des Quinze, cette étude viserait à documenter la problématique environnementale que pose l'instabilité du niveau des eaux au réservoir des Quinze.

Il faudra dans un premier temps compléter l'inventaire biophysique et l'inventaire des valeurs et préoccupations du milieu. Par la suite analyser les données recueillies et éditer une carte des zones sensibles. Cette cartographie facilitera l'accès à cette information permettant de sensibiliser différents intervenants, sur les effets négatifs de l'érosion des berges.

Suite à cette diffusion, prendre éventuellement la décision d'aller de l'avant avec une évaluation environnementale pour l'amont du réservoir des Quinze. Cette évaluation pourrait non seulement aider à établir des seuils ou des niveaux d'acceptabilité, mais également permettre de trouver des solutions et de mettre en œuvre des mesures correctrices.

Afin d'atteindre les objectifs du développement durable et de réduire les effets négatifs sur l'environnement, des mesures correctrices pourraient être examinées dans le cadre d'un projet d'évaluation environnementale à titre d'exemple :

- récupération et élimination des débris ligneux flottants
- stabilisation des berges (enrochement, gabions)
- remise à l'état naturel des lieux perturbés
- aménagement de rampe pour faciliter l'accès aux eaux
- sites commémoratifs pour les sépultures
- diffusion d'information sur la question du mercure

Finalement, l'intérêt pour cette étude des rives du réservoir des Quinze s'appuie sur les préoccupations manifestées par certains conseils de bande, municipalités et intervenants concernées.

**Commentaires et recommandations :** Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour mission d'informer et de consulter la population sur les questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement afin d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans la perspective de développement durable. Donc le BAPE est un instrument du développement durable au Québec, dans ce contexte l'enjeu qui confronte les commissaires pour l'évaluation de ce projet est d'équilibrer sa mission avec son mandat. La gestion durable signifie, la gérance et l'utilisation des ressources de manière à maintenir la diversité biologique, les fonctions écologiques, économiques, sociales et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes. Même si le promoteur affirme que la centrale sera exploitée comme s'il s'agissait d'une opération « au fil de l'eau » tout en respectant les règles de gestion du réservoir. Il importe de spécifier que le mode de gestion hydrique du réservoir des Quinze dans la quelle s'inscrit ce projet est remis en question et contester depuis plusieurs années. En effet, un recours collectif a déjà été intenté par les riverains du Lac Témiscamingue au sujet de l'érosion des berges, de plus plusieurs conseils de bande, municipalités et riverains du réservoir des Quinze ont souvent fait part de leurs préoccupations face à la gestion hydrique du réservoir. Il est important de souligner que

dans cette conjoncture, même si le promoteur allègue qu'il n'aura aucun impact sur l'hydrologie et la gestion des eaux du réservoir des Quinze, l'addition d'un intervenant dans ce dossier représente une difficulté supplémentaire pour les citoyens qui s'inquiètent des effets négatifs de la gestion hydrique actuelle.

En vertu de la Convention Canada Ontario Québec relative à la régularisation du bassin de la rivière des Outaouais, les règles d'exploitation des principaux réservoirs de l'Outaouais, dont le réservoir des Quinze, sont déterminées par le Comité de régularisation de la rivière des Outaouais. Ce comité est formé de représentants des différentes institutions (Hydro-Québec, Ontario Hydro, le ministère de l'Environnement du Québec, ainsi que le ministère des Travaux publics Canada. Comme vous pouvez le constater ce grand nombre d'intervenants rend ce dossier très complexe.

Ma préoccupation face au projet d'Angliers est la suivante, sans remettre en question la démarche et la raison d'être de ce projet, je considère que l'autorisation du BAPE pour la construction du barrage à Angliers, fera en sorte de statuer sur la gestion actuelle des eaux du réservoir des Quinze. De plus le Comité de régularisation est composé d'organismes publics et para publics pour lesquelles les conseils de bande, les municipalités et les riverains du réservoir des Quinze peuvent espérer des compromis pour la modification de sa gestion hydrique, l'arrivée d'une entreprise privée dans ce dossier pourra modifier ce rapport de force.

Pour ma part, je considère insuffisantes les informations et les inventaires en ce qui concerne les aspects physique, biologique et humain en amont du réservoir, l'étude existante réalisée dans le cadre du projet hydroélectrique d'Angliers ne concerne qu'une zone d'étude restreinte.

Ma recommandation afin d'éclairer la prise de décision du BAPE dans une perspective de développement durable est la suivante, je suggère un moratoire notamment dans le but d'accorder le temps nécessaire pour la réalisation d'une étude sur les rives en amont du projet d'Angliers. Cette étude servira d'outil d'aide à la décision afin de rendre accessible cette information d'intérêt général. En conclusion, il est sûr que la mission du BAPE va bien au-delà de son mandat sur la question relative à la construction du barrage à Angliers. La commission devrait encourager la mise en place des principes de développement durable en rendant conditionnelle à sa décision une étude des impacts de la gestion hydrique sur les rives du réservoir des Quinze.

